

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'UNE BENNE À GRAVATS
SUR LE DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE BANNE – D251
EN AGGLOMÉRATION DE BANNE**

Le Maire de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par l'entreprise L'effet Cendrillon représentée par Mme Élodie GUFFROY demeurant 11 rue de la République 07000 PRIVAS,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre à l'entreprise L'effet Cendrillon de désencombrer un logement, le demandeur est autorisé à poser une benne à gravats sur le domaine public en bordure de la voie communale Route de Banne, au droit de la parcelle cadastrée AB 220 devant le garage, **du mercredi 21 octobre au vendredi 23 octobre 2026 inclus.**

- **La circulation sera donc perturbée au droit de ladite parcelle.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise. La benne devra être le plus proche du bâti afin de ne pas obstruer complètement la circulation sur ladite voie routière.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Fait à Banne le 14 octobre 2026.

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

